



Le Mans, le 11 septembre 2019

Sécheresse en Sarthe

Mesures de restriction des usages de l'eau

Au 11 septembre 2019, **2 bassins versants sont en situation de crise (Sarthe Amont et Veuve-Tusson), 3 bassins en alerte renforcée (Braye-Anille, Dué-Narais et Vègre) et 1 bassin en alerte (Orne Saosnoise).**

Des mesures de restriction ou d'interdictions des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs, ...).

- Restrictions applicables au bassin Orne Saosnoise en situation d'alerte :
 - Interdiction du remplissage des piscines individuelles sauf chantier en cours ;
 - Interdiction de l'arrosage des pelouses, des jardins potagers et golfs entre 8h et 20h ;
 - Interdiction du lavage des véhicules sauf dans les stations professionnelles ;
 - Interdiction du nettoyage des terrasses et façade de 8h à 20h ;
 - Limitation des prélèvements agricoles à 60 % des volumes autorisés.

- En situation d'alerte renforcée, en accompagnement des restrictions ci-dessus, des mesures complémentaires sont applicables aux bassins Braye-Anille, Dué-Narais et Vègre :
 - L'arrosage des pelouses est interdit quelle que soit l'heure ;
 - L'arrosage des golfs est interdit quelle que soit l'heure (sauf pour les « greens et départs » pour lesquels l'arrosage est possible de 20h à 8h) ;
 - La limitation des prélèvements agricoles est portée à 40 % des volumes autorisés.

- > En situation de crise, pour les bassins de la Sarthe Amont et Veuve-Tusson :
 - Le remplissage des piscines privées est interdit sauf chantier en cours ;
 - Le lavage des véhicules est interdit y compris dans les stations professionnelles, sauf pour des raisons sanitaires ou pour les véhicules prioritaires ;
 - Le lavage des voiries et le nettoyage des terrasses et des façades est interdit hors impératif sanitaire ou sécuritaire et hors chantiers en cours ;
 - L'arrosage des pelouses est interdit ;
 - L'arrosage des jardins est interdit, sauf les potagers par un arrosage limité au strict nécessaire entre 20h et 8h ;
 - Interdiction d'irriguer les cultures.

Par ailleurs, **les seuils de vigilance sont atteints sur 9 bassins-versants : Aune, Bienne, Deux-Fonds, Gée, Huisne, Loir, Affluents de la sarthe Médiane (Orne Champenoise, Rhonne et Roule Crotte), Sarthe Aval et ses affluents et Vaudelle-Merdereau-Orthe.** Il est demandé à chacun de faire des efforts pour économiser l'eau en limitant autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts ...

De nouvelles mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.



PRÉFET
DE LA SARTHE

Situation au 09 septembre 2019 des bassins versants par rapport
aux seuils de l'arrêté cadre du 26 décembre 2011

